



APPEL A PROJETS 2019

Prévenir ensemble à l'échelle d'un territoire les comportements à risque des jeunes liés à aux substances psychoactives.

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. S'agissant d'une problématique impactant toute la société, à la croisée de nombreuses politiques publiques, mais aussi d'interventions privées, la MILDECA a également pour mission de susciter et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des acteurs publics ou privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques (en particulier, par la diffusion des connaissances scientifiques disponibles tant sur les consommations de substances psychoactives et leurs effets que sur l'efficacité de différentes formes d'intervention publique).

Cet appel à projets vise à favoriser la construction d'un **projet politique**, partagé avec les habitants, ainsi que la mobilisation concertée des ressources disponibles, **afin de changer la donne, à l'échelle d'un territoire, en matière de conduites à risque des jeunes liées aux substances psychoactives**. Il est à destination des collectivités locales, en particulier les municipalités, souhaitant s'engager résolument sur ce sujet.

Cette action globale comprend trois volets (voir objectifs détaillés, II) :

- Information, communication et prise de conscience citoyenne ;
- Intervention en faveur des jeunes concernés par des comportements à risque liés aux substances psychoactives : consommations à risque et / ou participation à des trafics de stupéfiants ;
- Evaluation d'impact d'un programme d'intervention.

Les candidats pourront au choix répondre à un ou plusieurs volets. Les lauréats de l'appel à projets MILDECA 2018 ne sont pas éligibles au présent appel à projets, compte tenu de la proximité thématique des deux cahiers des charges.

Par cet appel à projet national, la MILDECA entend traduire l'une des orientations prioritaires de la politique nationale de mobilisation contre les addictions en actions concrètes innovantes, susceptibles d'être ensuite déployées à plus grande échelle.

I. Contexte et descriptif de l'appel à projets

Les consommations à risque de substances psychoactives et les usages problématiques de jeux et d'écrans concernent l'ensemble de la population. Beaucoup de Français font un usage quotidien de produits psychoactifs- 13 millions du tabac, 5 millions de l'alcool, 700.000 du cannabis. D'autres y ont recours occasionnellement. Certains, enfin, sont directement affectés par les usages de tiers et le cas échéant par les trafics qui y sont liés. Ainsi, la dernière enquête de victimation publiée par l'ONDRP en décembre 2018 met en lumière que 52 % des personnes de 14 ans et plus qui ont dit avoir observé des phénomènes de drogue dans leur quartier estiment en être gênées ou très gênées. Cette proportion est de 46 % parmi les personnes qui ont déclaré avoir observé des problèmes liés à une consommation excessive d'alcool.

Les trafics de stupéfiants constituent une activité criminelle de grande ampleur, générant une économie parallèle d'environ 3,2 milliards d'euros et se traduisant par l'emprise d'organisations criminelles sur des territoires entiers et leur population. Ces dernières années se sont caractérisées par une large diffusion des drogues, au-delà des publics et territoires traditionnellement concernés, et un déploiement en parallèle des trafics tant en milieu urbain que rural.

Dans cet environnement global, les enfants et adolescents constituent la population prioritaire de l'action publique pour plusieurs raisons :

- **leurs niveaux de consommation préoccupants.** A 17 ans, 25 % des adolescents fument quotidiennement du tabac et 8% consomment de l'alcool plus de 10 fois par mois¹. 44 % des jeunes de 17 ans ont connu un épisode d'alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois, avec des variations significatives selon le sexe et selon les régions. Pour le cannabis, la consommation mensuelle place les jeunes français de 16 ans dans les premiers parmi 35 pays européens. Si l'usage régulier décroît légèrement entre 2014 et 2017, la proportion des usagers présentant un risque d'usage problématique ou de dépendance croît. Au total, 7,4% des jeunes de 17 ans présenteraient une consommation problématique de cannabis. Quant aux usages de jeux vidéo et d'écrans sur une diversité de supports, ils peuvent désormais être considérés comme problématiques pour une partie de la population adolescente.
- **leur exposition à des incitations fortes à consommer,** par la publicité, souvent ciblée sur les jeunes, et les représentations favorables véhiculées par l'entourage. En outre, tous les produits psychoactifs sont décrits comme remarquablement accessibles, qu'il s'agisse de produits licites ou illicites, en dépit des interdits posés par le législateur : interdiction d'usage de stupéfiants et interdiction de vente aux mineurs de l'alcool ou du tabac. Les jeunes profitent par ailleurs, de même que la population générale, de la diversification des modalités de vente et d'approvisionnement des produits psychoactifs : commande par internet et livraison à domicile, élargissement des horaires d'ouverture des commerces de vente à emporter...
- **leur vulnérabilité particulière face aux substances psychoactives.** Les substances psychoactives sont particulièrement nocives pour des cerveaux en maturation, soit jusqu'à 25 ans environ. En particulier, les études scientifiques mettent en évidence l'installation rapide d'une dépendance au tabac ainsi que les atteintes cognitives à la mémoire et à l'attention liées à la consommation d'alcool sous forme d'alcoolisation ponctuelle importante ou *binge drinking*. Quant à l'usage régulier de cannabis, il affecte les capacités cognitives, avec un impact confirmé sur la réussite scolaire ; par ailleurs, ce même usage régulier mais aussi une intoxication aiguë peuvent générer des troubles psychotiques. Quel

¹ Etude OFDT, ESCAPAD 2017.

que soit le produit ou le comportement, la précocité de l'usage accroît les risques de dommages et représente une « perte de chance » dans le parcours de vie des jeunes.

- **leur enrôlement dans les structures criminelles.** On estime à plus de 100000 le nombre de « petites mains du trafic », avec un enrôlement possible dès 8 / 10 ans pour de menus services, puis des fonctions de guetteurs ou revendeurs. Le secteur étant très segmenté, les gains de ces petites mains sont relativement faibles et aléatoires, alors que l'exposition à la violence et à la pression de la structure criminelle est très forte. Pourtant l'image véhiculée dans l'imaginaire collectif est encore trop souvent celle de l'argent facile et de vecteur d'ascension sociale. Or les trajectoires d'insertion sociale et professionnelle ultérieures sont compromises par la participation au trafic, qui accompagne ou accélère souvent le décrochage scolaire et place le jeune dans l'illégalité.

Il n'existe pas de corrélation simple entre usage de produits psychoactifs et délinquance. L'usage simple de stupéfiants, même s'il est prohibé par la loi, ne donne pas lieu aux mêmes risques et sanctions que la participation aux trafics. Toutes les personnes impliquées dans les trafics ne sont pas usagers. Quant à la consommation d'alcool, si elle n'est prohibée par la loi que dans certaines circonstances (ivresse publique et manifeste, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique), elle constitue parfois un facteur risque entraînant une désinhibition et une agressivité favorisant un passage à l'acte. Ainsi, selon des données d'enquêtes de victimation, l'alcool est présent dans 30% des condamnations pour violences, 40% des violences familiales, 30% des viols et agressions, un tiers des accidents mortels de la route. Dans ces circonstances, il conviendra de veiller tout particulièrement à la clarté du discours public et d'éviter tout amalgame entre conduite addictive et délinquance.

Au total, ces données et analyses mettent en évidence l'importance :

- de percevoir, pour les enfants et adolescents, les consommations à risque de substances psychoactives ainsi que la participation de certains d'entre eux à des activités criminelles comme des comportements à risque dont l'impact sur leur avenir peut être considérable ; ils constituent un creuset des inégalités sociales à l'âge adulte ;
- de constituer des environnements protecteurs pour ces enfants et adolescents en favorisant des discours et attitudes cohérents des adultes qui les entourent et en limitant l'exposition aux produits psychoactifs (limitation renforcée de la publicité et de l'accessibilité) et aux bénéfices supposés d'une participation aux trafics de stupéfiants ;
- de définir et de mettre en œuvre une action globale, traduisant une alliance des acteurs du territoire de vie en faveur du bien-être de ces enfants et adolescents : les jeunes eux-mêmes, les élus locaux, les familles et entourage, les acteurs sociaux, sanitaires et de l'insertion, les services de l'Etat (préfecture, ARS, forces de l'ordre, justice...), les équipes éducatives.

Cet appel à projet vise à répondre globalement à ces enjeux à l'échelle d'un territoire précisément identifié, afin d'y changer la donne en matière de conduites à risque des jeunes liées aux drogues.

L'implication des élus et tout particulièrement du maire apparaît indispensable, tant cette action ne peut réussir que si des tabous sont levés sur la façon dont un territoire est significativement affecté par les consommations à risque de substances psychoactives et les trafics de stupéfiants ; il s'agit aussi de doter les actions conduites d'une légitimité forte aux yeux de tous.

II. Finalités de l'appel à projets

Par la construction d'un plan d'actions global, il est escompté, au final, une évolution des comportements des jeunes par :

- une transformation des représentations associées aux produits psychoactifs (alcool, tabac, cannabis) et à leur consommation, d'une part, et aux trafics de drogues, d'autre part, en particulier une meilleure connaissance des risques et dommages associés ;
- un recul de l'âge des expérimentations, notamment par la création d'un environnement familial protecteur et la mobilisation des adultes et des jeunes eux-mêmes ; une réduction des consommations de produits psychoactifs (alcool, tabac, cannabis), en particulier les usages réguliers et excessifs (notamment le nombre d'alcoolisations ponctuelles importantes) ;
- une diminution de l'accessibilité des produits licites (alcool, tabac), et le respect de l'interdiction de vente de ces derniers aux mineurs ; les actions de lutte contre le trafic de stupéfiants ne sont pas directement couvertes par le présent appel à projet mais peuvent concourir à la cohérence globale de l'action publique sur le territoire ;
- une réduction du nombre d'enfants et adolescents enrôlés dans les trafics de stupéfiants.

Les actions conduites pourront produire d'autres effets, tels qu'une amélioration de la tranquillité publique, une diminution du sentiment d'insécurité, l'*empowerment* (pouvoir d'agir) de la communauté locale...

Le public visé par cet appel à projets est constitué de la population d'un territoire donné, les enfants et adolescents en premier lieu, les jeunes adultes si jugé pertinent, et, au-delà, les adultes, notamment :

- parents et entourage familial ;
- enseignants et personnel de l'Education nationale, encadrants des activités périscolaires ; toutefois, cet appel à projets ne vise pas des interventions informatives directement à l'attention des jeunes, notamment faites par des tiers en milieu scolaire.
- professionnels des champs du social, du médico-social, du sanitaire ou de l'insertion: prévention spécialisée, service social polyvalent, accueils jeunes (PAEJ), aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse, missions locales, EPIDE / Ecole de la deuxième chance, CJC / maisons des adolescents...
- éducateurs sportifs et animateurs, centres sociaux ;
- mouvements de jeunesse (éducation populaire, scouts...) et colonies de vacances ;
- acteurs de l'insertion par l'activité économique et secteur privé marchand ;
- commerçants de proximité, grandes surfaces, débits de boisson et buralistes.

Les territoires retenus devront être suffisamment circonscrits pour permettre une mobilisation effective de l'ensemble des acteurs concernés, y compris les habitants eux-mêmes ou leurs représentants (conseils de quartier...). Selon la taille de la collectivité locale, il peut s'agir de quartiers ou d'un territoire plus étendu ; pour mémoire, les problématiques liées aux substances psychoactives ne concernent pas que les grands centres urbains et les quartiers politique de la ville mais désormais aussi les zones semi-urbaines ou rurales.

Les différents volets et objectifs de l'action publique globale contre les conduites à risque des jeunes liés aux substances psychoactives peuvent être déclinés comme décrits ci-dessous :

VOLET 1 : INFORMATION, COMMUNICATION ET PRISE DE CONSCIENCE CITOYENNE

Il s'agit de porter **un discours public qui soit à la fois clair sur les risques et dommages et déterminé sur la nécessité de modifier le regard et de faire évoluer les comportements de tous.**

Eléments constitutifs du volet 1 :

- ✓ l'appropriation par les décideurs locaux des données disponibles sur la caractérisation des conduites à risque liées aux drogues ainsi que les risques et dommages qui y sont liés ; les données nationales seront fournies par la MILDECA aux collectivités locales porteuses du projet² ;
- ✓ une prise de parole publique et l'utilisation d'autres vecteurs de communication, ajustés selon les publics cibles, afin de partager ces données avec la population et signifier la volonté des pouvoirs publics d'agir. Il conviendra notamment de prévoir une mise en visibilité au local du projet pour que les messages soient relayés vers le plus grand nombre ; une utilisation de vecteurs de communication particulièrement adaptés à un public jeune et à l'entourage familial devra être étudiée.
- ✓ une prise de conscience collective des enjeux relatifs aux conduites à risque des jeunes liées aux substances psychoactives, par exemple par l'organisation de débats et de discussions entre les adultes concernés.
- ✓ une confrontation des données nationales aux réalités locales décrites par les acteurs locaux ainsi qu'aux perceptions par la « communauté locale » des comportements des jeunes et des risques associés (quitte à déconstruire certaines représentations ou croyances).
- ✓ un échange pour une meilleure identification des leviers de changement, la connaissance réciproque des ressources existantes sur le territoire et des moyens pour les mobiliser conjointement ;
- ✓ la formation des professionnels au contact des jeunes, dans une démarche interqualifiante.

VOLET 2 : INTERVENTION EN FAVEUR DES JEUNES CONCERNES PAR DES COMPORTEMENTS A RISQUE LIES AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES : CONSOMMATIONS A RISQUE ET / OU PARTICIPATION A DES TRAFICS DE STUPEFIANTS

Le volet 2 vise à s'appuyer sur la prise de conscience collective obtenue par les actions du volet 1 pour forger un discours commun et adopter des attitudes cohérentes vis-à-vis des interrogations et des vulnérabilités des jeunes. Chacun doit s'interroger sur le rôle qu'il peut jouer pour changer la donne et la meilleure manière de conjuguer les efforts.

Cette réflexion commune aboutit à la réalisation d'**un plan d'actions**. Les municipalités sont libres de définir les actions qui pourront concourir aux finalités de l'appel à projets, à conditions qu'elles s'inscrivent dans les objectifs prioritaires précisés ci-dessous.

Les crédits attribués par la MILDECA dans le cadre du présent appel à projets ne peuvent couvrir à eux seuls les dispositifs d'aide à la parentalité, de prévention primaire auprès des enfants et d'activités alternatives pour les enfants et adolescents. L'objectif visé est que les partenaires

² Voir en particulier le dossier de la MILDECA « Jeunes, Addictions & Prévention », septembre 2018.

mobilisés dans le cadre de ce projet mettent ensemble leurs ressources pour intervenir de concert auprès des publics cibles.

Objectif 1 : S'appuyer sur des actions d'aide à la parentalité et de renforcement des compétences psycho-sociales des enfants pour qu'elles concourent aussi à la prévention des comportements à risque liés aux substances psychoactives.

Objectif 2 : Donner à la communauté locale la capacité d'agir, en luttant contre le sentiment d'impuissance qui prévaut parfois dans les quartiers dont la tranquillité est troublée par des consommations à risque de substances psychoactives ou les trafics de stupéfiants. S'appuyer à cette fin notamment sur les instances existantes, telles que les conseils de quartier, conseils citoyens ou autres associations de quartier.

Objectif 3 : Assurer le respect de la loi, notamment l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs ainsi que la législation relative aux stupéfiants. Les actions de sensibilisation, de rappel à la loi et de contrôle, conduites en lien avec les services de l'Etat, devront concerner l'ensemble de la collectivité territoriale et pourront être consolidées par la promotion de temps et de formes de convivialité ne reposant pas sur des consommations à risque. Elles pourront associer des partenaires privés, tels que les bailleurs ou commerçants.

Objectif 4 : Proposer aux enfants et adolescents des activités et perspectives alternatives. Privilégier les démarches d'« aller vers ». Selon les territoires, il sera possible de s'appuyer sur des dispositifs spécifiques, tels que TAPAJ, ou sur des réseaux d'acteurs associatifs ou économiques, prêts à se mobiliser pour concourir à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La question du casier judiciaire (et de son éventuel effacement) peut être abordée dans ce cadre.

Documents ressources :

- Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque, *Référentiel jeunes et trafics de drogues, 10 repères pour construire et coordonner une démarche de prévention*, Novembre 2018. <http://mmpcr.fr/article-comprendre/trafics/>
- Transvers Cité, *Développement et déploiement de la démarche Trafics / Acteurs / Territoires*, Rapport à la Ville de Marseille, Juin 2016. http://www.transverscite.org/IMG/pdf/tat_1_rapport_complet.pdf
- Conduites addictives dans le Grand Mirail, appel à projets commun mairie de Toulouse, ARS Occitanie, préfecture de la Haute-Garonne, 2018. <https://www.toulouse.fr/web/sante/-/appel-a-projets-commun-pour-prevenir-les-conduites-addictives-dans-les-quartiers-prioritaires>
- Dossier Mildeca : « Jeunes, addictions et prévention », Septembre 2018. https://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/mildeca_dossier-jeunes-prevention_2018-12-29_def.pdf
- Programme de renforcement des familles (site en anglais). <https://strengtheningfamiliesprogram.org/index.html>

VOLET 3 : EVALUATION D'IMPACT D'UN PROGRAMME D'INTERVENTION

Les collectivités locales déjà engagées dans un programme d'intervention visant à prévenir les comportements à risque de jeunes liés aux produits psychoactifs peuvent solliciter l'appui de la MILDECA pour conduire une évaluation d'impact de ce programme, par exemple à l'occasion de son déploiement sur un nouveau quartier.

Les projets déposés doivent décrire précisément les objectifs poursuivis et les résultats escomptés de l'action publique.

Les modalités envisagées pour faire réaliser l'évaluation (convention de partenariat, marché public, co-financements...) seront également détaillées.

III. Ingénierie administrative

1) Portage administratif et constitution du dossier

Les porteurs de projet destinataires du présent appel à projet sont les collectivités locales, communes et/ou intercommunalités, tant de milieu urbain que rural.

Les collectivités devront produire un projet global indiquant explicitement le coût complet du dispositif, séquencé dans le temps en volets opérationnels, mentionnant les différentes actions envisagées, ainsi que les partenariats et moyens humains comme financiers mis en œuvre pour garantir leur réalisation effective.

Elles préciseront notamment les crédits qu'elles envisagent de déléguer à des partenaires tiers pour assurer la conduite de certains projets (associations, acteurs économiques). A titre d'information, elles communiqueront les actions d'ores et déjà mises en œuvre dans le champ de la prévention et leurs sources de financement.

Dans ce cadre global, le dossier précisera à quelle fin et pour quel(s) volet(s) de son plan d'action le candidat sollicite le soutien financier de la MILDECA. Les demandes de subvention spécifiquement sollicitées auprès de la MILDECA devront ainsi faire l'objet d'une formalisation propre sur cerfa 05 (un volet 03 par action avec son budget lié). Il conviendra de détailler les actions réalisées chaque année, les livrables et les budgets correspondants, ainsi que le montant des crédits réservés à l'évaluation. Les projets proposés à un financement pourront donc s'étendre sur deux, voire trois exercices budgétaires.

2) Coût et sources de financement complémentaires

Le porteur du projet indiquera l'ensemble des soutiens financiers complémentaires concourant à la réalisation du projet sur chacun des volets mis en œuvre.

La mobilisation de cofinancements pourra constituer un indicateur de la bonne coordination du projet avec l'ensemble des services de l'Etat et acteurs intéressés par sa mise en œuvre.

Le soutien de la MILDECA pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires dans la limite d'un plafond global de 240 K€.

3) Eligibilité et critères de sélection

Critères généraux

- ✓ Adéquation avec le cahier des charges
- ✓ Conformité à la réglementation en vigueur
- ✓ Faisabilité / viabilité économique
- ✓ Caractère innovant du projet
- ✓ Compétences de l'équipe/intervenants
- ✓ Facilité de mise en œuvre
- ✓ Transférabilité du projet
- ✓ Modalités d'évaluation

Les projets à forte dimension partenariale seront privilégiés, en particulier ceux associant, aux côtés des acteurs sociaux, sanitaires et de l'insertion, les forces de l'ordre et la justice.

4) Suivi, méthodes d'évaluation et indicateurs

Un COPIL annuel sera organisé entre la MILDECA et les collectivités sélectionnées pour réaliser un point d'étape, tant budgétaire qu'opérationnel, sur les modalités de mise œuvre du plan d'action et les suites à donner à son déploiement.

Les projets devront inclure un retour d'expérience / la production de bilans intermédiaires annuels et finaux permettant à la MILDECA de repérer les bonnes pratiques susceptibles d'être transférées et donc d'alimenter la « boîte à outils » que la MILDECA met à disposition de l'ensemble des acteurs territoriaux ; ou au contraire d'identifier les difficultés / démarches qui n'ont pas permis de toucher les publics cibles.

Des modalités d'évaluation devront être proposées à tout projet déposé afin d'évaluer la plus-value du dispositif.

5) Calendrier de l'appel à projet et procédure de sélection

Les candidatures devront être adressées en double exemplaire par voie postale au plus tard le **1^{er} mai 2019** (le cachet de la poste faisant foi), aux deux adresses suivantes :

<p>Un exemplaire à :</p> <p> votre préfecture de région référente</p> <p> (à l'attention du directeur de cabinet)</p> <p> Réfèrent MILDECA)</p>	<p>Un exemplaire à :</p> <p> MILDECA</p> <p> 69 rue de Varenne</p> <p> 75 007 Paris</p>
--	--

Un comité d'instruction *ad hoc* sera mis en place par la MILDECA aux fins d'examiner l'ensemble des projets reçus.

Les collectivités retenues seront informées au plus tard le 15 juin 2019. Un accompagnement bilatéral pourra en cas de besoin être engagé dans le courant de l'été 2019 (finalisation des différents dispositifs, séquençage calendaire et budgétaire etc...).

La signature des arrêtés et conventions devra se faire en septembre 2019 pour un engagement des premiers financements au début de l'automne.

La phase de contractualisation pluriannuelle et le versement des crédits au titre de l'exercice 2019 devront être impérativement finalisés au sortir du mois d'octobre 2019.